



## **ARRETE CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE**

---

(Du 20 octobre 2021)

**Lieu** : Neuchâtel, Rue des Parcs, entre la rue des Sablons et l'intersection d'avec la rue de la Rosière.

**Type d'arrêté** : Arrêté temporaire de chantier.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande de l'entreprise VITEOS et de l'office des Infrastructures du 22 septembre 2021;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1<sup>er</sup> avril 2020;

**considérant :**

Dès le début de l'année 2022, l'entreprise VITEOS et l'Office des Infrastructures de la Ville de Neuchâtel vont poursuivre les travaux débutés en 2020 sur la rue des Parcs, pour le remplacement des conduites de transport de l'eau, du gaz et de l'électricité, la mise aux normes LHand des arrêts de bus, ainsi que des aménagements routiers sur la rue des Parcs à Neuchâtel, tronçon compris entre la rue des Sablons à l'Est et l'intersection d'avec la rue de la Rosière à l'Ouest. L'Office des Infrastructures procédera aux réfections des revêtements et des adaptations nécessaires à la modulation du trafic au terme des travaux de VITEOS. La circulation des véhicules sera gérée par une signalisation lumineuse, en fonction des étapes de travaux.

**arrête :**

**Article premier.-**

Pour permettre ces travaux, le stationnement pourra être interdit sur toutes les cases de stationnement marquées sur le domaine public et comprises dans le périmètre des travaux (signaux 2.50 OSR), en fonction de l'avancement de ces derniers, selon les étapes planifiées par VITEOS et la Ville de Neuchâtel.



**Art. 2.-**

Ces mesures seront abrogées dès que possible, mais au plus tard à fin décembre 2022.

**Art. 3.-**

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

**Art. 4.-**

Le présent arrêté peut être consulté uniquement sur le site Internet : [www.neuchatelville.ch](http://www.neuchatelville.ch)

Neuchâtel, le 20 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente,



Violaine Blétry-de Montmollin

Le vice-chancelier,



Cédric Pellet

**Décision** : approuvé ce jour

Neuchâtel, le **02 NOV. 2021**

Service des ponts et chaussées  
L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.*